

Motion 2735

pour une réouverture cohérente des lieux culturels

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière et, notamment, l'article 5d « Dispositions particulières pour les installations et les établissements des domaines de la culture, du divertissement, des loisirs et du sport » ;
- les restrictions majeures dont sont victimes les acteur.rice.x.s culturel.le.x.s qui ont été les premier.ère.x.s et les plus durablement touché.e.x.s par les restrictions sanitaires actuellement en vigueur ;
- la difficulté, pour certains secteurs culturels, à trouver des alternatives pour continuer à fonctionner en temps de pandémie ;
- la nécessité pour les autorités de prendre en compte les secteurs culturels dans toute leur diversité ;
- la lente dégradation du lien social, renforcée par l'absence complète d'offres de loisirs et culturelles ;
- l'incompréhension des acteur.rice.x.s culturel.le.x.s face à des mesures encore plus restrictives par rapport aux autres secteurs jugés « non essentiels » ;
- la perte de sens, pour un grand nombre d'acteur.rice.x.s culturel.le.x.s, face à l'absence de perspective et l'impression qu'ils seront les dernier.ère.s concerné.e.s par un possible assouplissement des restrictions sanitaires ;
- la nécessité pour les secteurs culturels de se sentir concernés par un éventuel prochain assouplissement des restrictions sanitaires,

invite le Conseil d'Etat

- à obtenir des autorités fédérales la reconnaissance du caractère essentiel des musées, centres d'art, espaces d'art indépendants, des librairies et des disquaires ;
- dès lors que les commerces non essentiels ont été autorisés à ouvrir, à obtenir des autorités fédérales l'autorisation d'ouvrir immédiatement les institutions culturelles telles que les théâtres et les cinémas ;

- à engager au plus vite et sur le long terme un dialogue avec les acteurs de tous les milieux culturels genevois afin que les personnes concernées soient consultées et puissent partager leur expérience de terrain pour une réouverture prochaine ;
- à simplifier et accélérer les démarches administratives nécessaires pour l'obtention des indemnités financières ;
- à désigner une personne qui puisse répondre de manière conjointe aux questions liées à l'aide COVID-Culture à la fois au niveau des communes et au niveau du canton.